

Accueil > Textes non codifiés > Loi

## Loi n. 1.421 du 01/12/2015 portant diverses mesures en matière de responsabilité de l'État et de voies de recours (Journal de Monaco du 11 décembre 2015).

<#comment>  
Titre Ier .-

### Titre - Ier De la responsabilité de la puissance publique du fait du fonctionnement défectueux de la justice

**Article 1er .-** I. Est inséré dans le Code civil un article 4 bis ainsi rédigé : *(Voir l'article 4 bis du Code civil)*.

II *(Voir l'article 19 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009)*.

<#comment>  
Titre Ier .-

**Article 2 .-** Il est inséré un titre VIII au livre III du Code de procédure civile intitulé « De l'action en responsabilité de la puissance publique à raison du fonctionnement défectueux de la justice » comprenant les dispositions suivantes : *(Voir les articles 469-1 à 469-4 du Code de procédure civile)*.

<#comment>  
Titre II .-

### Titre - II Du pourvoi en révision

**Article 3 .-** *(Voir l'article 459-4 du Code de procédure civile)*.

<#comment>  
Titre II .-

**Article 4 .-** *(Voir l'article 502 du Code de procédure pénale)*.

<#comment>  
Titre II .-

**Article 5 .-** L'article 443 du Code de procédure civile et les articles 480 et 481 du Code de procédure pénale sont abrogés.

<#comment>  
Titre III .-

### Titre - III Des demandes en reprise du procès

**Article 6 .-** *(Voir l'article 508 du Code de procédure pénale)*.

<#comment>  
Titre III .-

**Article 7 .-** *(Voir l'article 509 du Code de procédure pénale)*.

<#comment>  
Titre III .-